

ÉTATS-UNIS

**La détention des
demandeurs d'asile : une
mesure cruelle et
injustifiée**

Index AI : AMR 51/152/99

**Embargo : 29 septembre 1999
(00 h 01 GMT)**

Un des principaux architectes du système international de protection des réfugiés viole systématiquement les droits fondamentaux des demandeurs d'asile, a déclaré ce jour (mercredi 29 septembre 1999) Amnesty International dans un nouveau rapport qui critique vivement le traitement réservé par les autorités américaines à ceux qui sollicitent leur protection.

« Il suffit de mettre en balance les intérêts de l'État et les droits des demandeurs d'asile pour que la conclusion s'impose : le placement en détention de ces personnes par les États-Unis est une mesure cruelle et injustifiée, a affirmé Amnesty International. En outre, elles

sont souvent incarcérées dans des conditions inhumaines. »

Nul ne sait exactement combien de personnes dont le seul crime est d'avoir pris la route sans papiers pour tenter de fuir leur pays sont actuellement enfermées dans les maisons d'arrêt et les centres de détention américains, mais leur nombre est estimé à plusieurs milliers.

Selon ce rapport intitulé *États-Unis. Perdus dans un labyrinthe : la détention des demandeurs d'asile*, les demandeurs d'asile qui arrivent sur le territoire américain sans les documents requis sont automatiquement placés en détention, souvent pour une durée indéfinie, sans savoir quand ils seront relâchés, ni même s'ils recouvreront un jour leur liberté.

Nombre d'entre eux sont

incarcérés avec des prisonniers de droit commun, mais contrairement à ces derniers, ils se voient fréquemment refuser toute possibilité de libération conditionnelle. Ils sont détenus dans des conditions qui sont parfois inhumaines et dégradantes, sont fouillés à corps, entravés et enchaînés, injuriés et agressés physiquement.

« Les demandeurs d'asile ne sont pas des criminels et ne doivent pas être traités comme tels, a souligné Amnesty International. La plupart des réfugiés ne peuvent s'échapper de leur pays qu'en voyageant sans papiers ou avec des documents falsifiés et ne doivent pas être pénalisés pour cela. Cette réalité est reconnue par des instruments juridiques internationaux qui ont en partie vu le jour grâce aux

Yudaya Nanyonga affirme s'être réveillée deux jours plus tard sans pouvoir se rappeler de quelle manière ses entraves lui avaient été

États-Unis, et qui sont pourtant constamment enfreints par ce pays. »

Tous les demandeurs d'asile ont connu la peur et à la souffrance, ainsi que la difficulté de vivre coupés de leur foyer, de leur famille et de leurs amis. S'y ajoute, pour ceux qui sont détenus aux États-Unis, le poids de l'incertitude, de l'attente et du stress.

* Yudaya Nanyonga, demandeuse d'asile originaire de l'Ouganda, a éclaté en sanglots incoercibles en apprenant qu'elle devait être incarcérée dans le quartier de haute sécurité de la prison du comté de York. Les fonctionnaires de l'établissement l'ont alors totalement dévêtue, lui ont fait une injection de sédatifs puis l'ont immobilisée à l'aide d'un dispositif muni de quatre points d'attache.

ôtées, ni quand et comment ses sous-vêtements lui avaient été remis. Lors de son entretien avec Amnesty International, elle a

semblé très perturbée par cette perte de mémoire. Elle a déclaré à son avocat qu'elle faisait de fréquents cauchemars liés à ces événements.

* R.B., jeune homme originaire du Libéria, a tenté de se suicider au cours des dix mois qu'il a passés dans un centre de détention de l'US Immigration and Naturalization Service (INS, Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis) au Texas. Il avait passé ses dix premiers jours sur le territoire américain dans une maison d'arrêt de comté et avait été transféré menottes aux poignets vers l'établissement de l'INS. L'assistance d'un avocat lui ayant été refusée, il a comparu seul devant un juge de l'immigration ; il a en outre été menacé oralement et contraint de rester debout pendant des heures après avoir refusé de signer un document de voyage.

Le sort de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants dépend de l'INS, l'organisme gouvernemental chargé de gérer les dossiers des demandeurs d'asile. Ses directeurs de district sont habilités à titre exceptionnel à faire incarcérer pour

une durée indéfinie des demandeurs d'asile, ce qui signifie concrètement qu'un fonctionnaire peut, de son propre chef, maintenir en détention un autre être humain durant des années sans que sa décision fasse l'objet du moindre réexamen.

Aucune autre procédure du droit pénal ou civil américain n'autorise une telle mesure ; qui plus est, l'INS ne dispose pas de normes nationales contraignantes destinées à encadrer la conduite de ses représentants dans l'exercice de leurs fonctions, et ne fournit pas de données nationales homogènes sur les demandeurs d'asile incarcérés sous son autorité.

« Une fois que les demandeurs d'asile sont pris dans le labyrinthe du système de détention de l'INS, qu'ils affrontent sa complexité, son indifférence presque totale aux besoins des réfugiés, ils subissent une terrible mise à l'épreuve, une ordalie médiévale. Seuls les plus persévérants, les plus courageux ou les plus chanceux en ressortent indemnes », a déploré Amnesty International.

Dans son rapport, l'Organisation demande au gouvernement des

États-Unis d'aligner ses lois et ses lignes de conduite en matière de détention sur le droit international – aux termes duquel l'incarcération des demandeurs d'asile doit normalement être évitée – et recommande à ce pays d'appliquer un certain nombre de garanties procédurales minimales afin de s'acquitter de leurs obligations internationales.

« Les principes et pratiques qui prévalent en matière de détention aux États-Unis sont clairement incompatibles avec les lignes directrices du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et contraires aux normes internationales élémentaires relatives aux droits humains, a indiqué Amnesty International.

« Nous appelons le HCR à s'assurer de toute urgence que les États-Unis respectent ses lignes directrices relatives à la détention des demandeurs d'asile ainsi que les autres normes internationales, et le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire à enquêter sur les conditions dans lesquelles des demandeurs d'asile sont détenus par les autorités américaines et à rendre publiques

ses conclusions. » ?

Pour obtenir de plus amples informations, demander un exemplaire du rapport ou organiser une interview, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 171 413 5566. Vous pouvez également consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>

